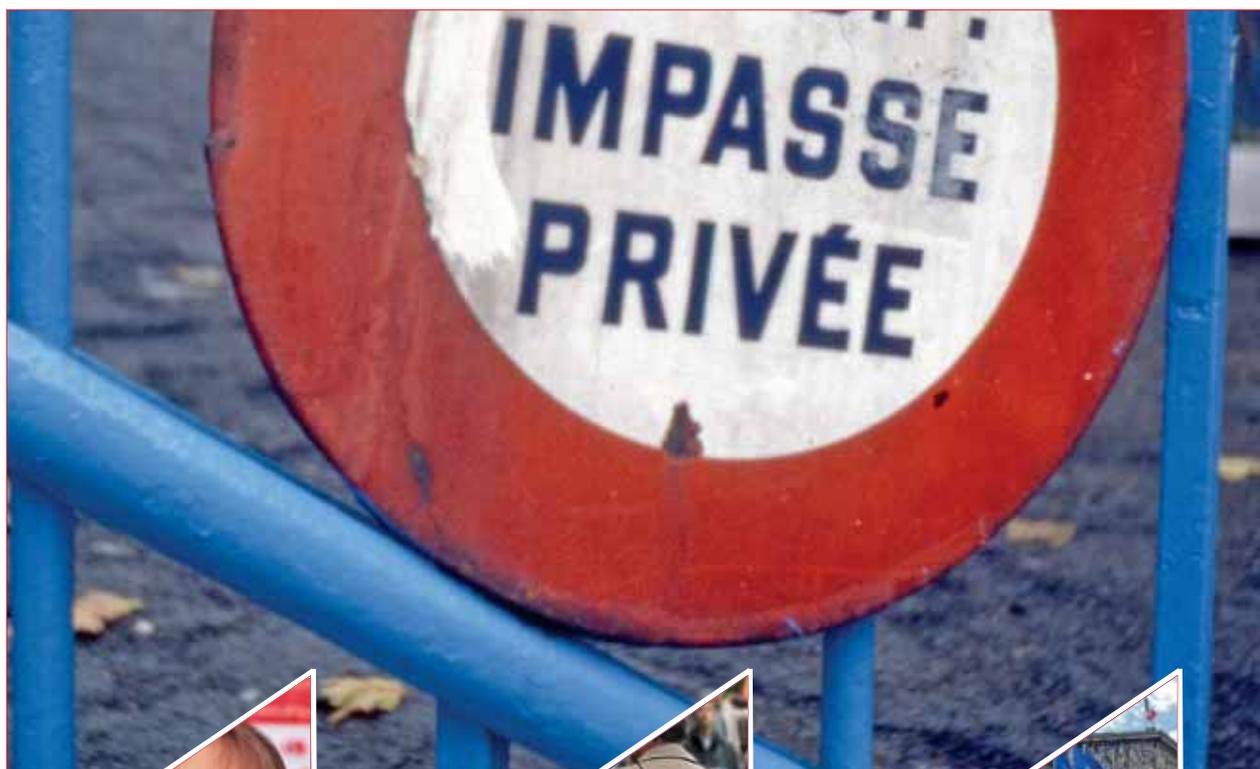


Actualité du dossier **retraites**

La crise économique a confirmé la validité du système de retraite par répartition. Mais l'équilibre financier est périlleux. Comment garder le cap de la solidarité face à la tempête des réformes ?



30



Élisabeth David,
l'**interview**

34



Panorama
des retraites

36



Les enjeux
de **2010**



«Je défends
ma retraite et celle
de mes enfants»

Point de vue de l'**UNSA**-Fonctionnaires sur la loi Fillon

Élisabeth David est secrétaire générale de l'UNSA-Fonctionnaires. À ce titre, elle est particulièrement impliquée dans la défense des services publics et de la Fonction publique. Elle répond à nos questions...



30



L'Enseignant : Plus de cinq ans après le vote de la loi Fillon sur les retraites, quelles analyses faites-vous des effets de cette loi dans la Fonction publique ?

Élisabeth David : La loi du 21 août 2003 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, avec un certain nombre de mesures à application progressive. C'est le cas du système décote/surcote dont la montée en charge s'étale de janvier 2006 jusqu'à 2020. Le bilan que l'on peut tirer aujourd'hui est donc très partiel et toutes les conséquences réelles de la loi ne sont pas encore pleinement apparues.

Commençons par les choses plutôt bénéfiques pour les fonctionnaires :

- Le régime additionnel de la Fonction publique (RAFP) a commencé à fonctionner. Un établissement public, l'ÉRAFP, le gère. Il permet, avec des conditions de plafonnement, que certaines indemnités ou primes non prises en compte pour le calcul de la

pension, ouvrent partiellement droit, moyennant cotisation, au versement d'une rente. En 2006, l'ÉRAFP a encaissé 1,577 milliard d'euros de cotisations et 60 000 bénéficiaires ont perçu un capital en complément de leur pension.

- Autre point intéressant : le droit légal à l'information s'est traduit concrètement avec l'envoi de relevés de situation individuelle. Les choses se font par tranche d'années de naissance : 100 000 fonctionnaires ont reçu ce document en 2007, environ 200 000 en 2008. L'UNSA-Fonctionnaires était évidemment favorable à ce que chacun puisse y voir plus clair sur sa situation personnelle quant à la retraite.

Mais le cœur de la réforme, et ce qui nous a fait la contester, n'était pas là. Il se trouvait en particulier dans deux mesures :

- La rupture dans la Fonction publique de l'État entre retraités et actifs à

travers la disparition des principes d'assimilation et de péréquation. Désormais, les pensions des retraités sont indexées sur l'indice des prix et plus sur le point d'indice. Comptenu de la politique salariale gouvernementale qui a fait perdre du pouvoir d'achat aux actifs, nos collègues retraités s'en sont trouvés momentanément «mieux servis» avec des pensions indexées sur l'indice Insee, mais le gouvernement a ensuite très vite repris la main en jouant sur les écarts entre indice prévu et indice constaté.

- L'allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein (40 ans en 2008, puis 41 en 2012), assorti de l'instauration du système décote/surcote. Quel effet cela a-t-il eu ? Dans un premier temps, il a été plutôt inverse à celui attendu par le gouvernement. Certains collègues ont en effet préféré anticiper leur départ pour éviter de subir des



L'essentiel

Retraites : le retour !

La crise actuelle le prouve. Quand souffle la tempête sur les marchés financiers, notre système de retraite, basé sur le principe de solidarité entre les générations, est très efficace. Des retraites appuyées sur les fonds de pension, comme certains le préconisaient pour la France, conduisent au naufrage. Les retraités américains le constatent avec amertume et parfois désespoir. Pourtant, la France n'est pas épargnée par le gros temps. Le système actuel doit faire face au choc démographique dû au nombre important de départs en retraite des baby-boomers. Il doit aussi affronter les effets liés à la crise. Le besoin de financement explose, les déficits aussi. Des inquiétudes pèsent sur l'avenir des retraites.

Après 2003, après 2008, telle une ritournelle, le gouvernement compte débattre de nouveau des retraites au printemps 2010. Nous vivons, depuis quelques années, sous le règne de l'ajustement permanent.

Le SE-UNSA, avec son union l'UNSA, abordera ce nouveau rendez-vous en ayant le souci de privilégier une approche interprofessionnelle, tout en préservant les spécificités du régime des pensions de la Fonction publique. Une réforme est nécessaire pour garantir l'équilibre financier de notre régime de retraite et assurer à tous un haut niveau de remplacement pour une retraite à 60 ans.



Élisabeth David,
secrétaire générale de
l'UNSA-Fonctionnaires.

mesures négatives ou, pour d'autres, sont partis plus tôt parce qu'ils étaient bénéficiaires du dispositif pour les carrières longues. Au total, selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), entre 2002 et 2006, l'âge moyen de départ en retraite n'a augmenté que de trois mois pour les femmes et cinq pour les hommes dans les catégories dites administrativement actives, alors qu'il a stagné, voire régressé, pour les catégories sédentaires. Quant aux effets de la surcote

censée rendre financièrement attractive une prolongation de carrière, si le COR indique qu'un quart des nouveaux retraités l'ont perçue en 2006, il estime que seulement 3% des bénéficiaires de la surcote en auraient fait la motivation de leur départ après 60 ans. Ces effets statistiquement très limités s'expliquent : la réforme de 2003 n'a pas encore donné sa pleine mesure et les collègues qui viennent de faire valoir leurs droits à pension avaient des carrières plutôt complètes.

On sera dans un tout autre contexte avec les générations à venir, avec un système de décote qui fonctionnera à plein et creusera les pensions.

Le gouvernement annonce un nouveau «rendez-vous» des retraites en 2010. Comment l'UNSA-Fonctionnaires aborde-t-elle ce dossier ?

É. D. : Le «rendez-vous» de 2010 portera sur l'ensemble du dossier des retraites, public comme privé, mais rien n'est connu aujourd'hui.



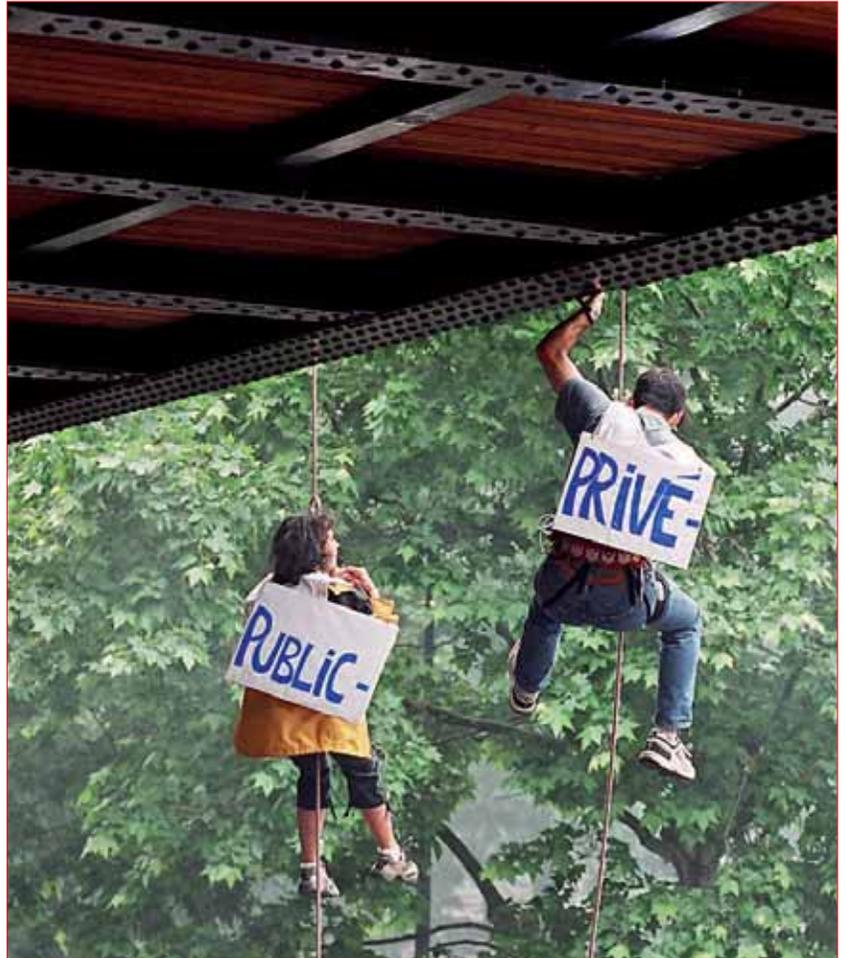
Interview

► d'hui des projets qui y seront abordés. C'est au niveau inter-professionnel de l'UNSA que nous le traiterons syndicalement.

En 2003, nous avons dit que la loi ne garantirait pas la pérennité des systèmes de retraite. Le constat se confirme, et encore plus au moment où, avec l'effet aggravant de la crise, les déficits s'envolent, celui de l'État pour des raisons multiples comme celui de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Pour l'UNSA, la question clé, valable dans le public comme dans le privé, est d'abord celle du maintien d'un niveau de pension le moins éloigné possible des revenus perçus en activité. Concernant la fonction publique d'État, deux points sont pour nous essentiels :

- dans l'esprit du statut de la Fonction publique et de sa logique de carrière, conserver des pensions relevant du budget de l'État et non d'une caisse de retraite ;
 - garder le principe d'une pension calculée en référence au traitement des six derniers mois d'activité.
- Nous serons également très vigilants sur les avantages familiaux régulièrement montrés du doigt.



Public, privé, ensemble pour des retraites convenables.

► **En janvier 2012, il faudra avoir cotisé 41 ans pour percevoir une retraite entière. Certains évoquent déjà un allongement supplémentaire. Comment se positionne l'UNSA-Fonctionnaires ?**

É. D. : C'est vrai que, pour certains, l'allongement de la durée d'activité serait la solution universelle. On en finit par oublier que, derrière les chiffres, il y a des situations concrètes !

Dans le privé, il faudrait peut-être que les salariés de plus de cinquante ans aient effectivement du travail avant de leur demander de travailler plus longtemps !

Dans le public, il faudrait aussi se soucier de la faisabilité réelle d'un allongement de la durée d'activité : ce n'est pas manquer de respect aux personnes que de dire qu'on voit mal le Service public tourner avec des quantités d'agents frôlant les 70 ans.

En réalité, comme la majorité des personnes ne pourront pas travailler jusqu'à des âges avancés, l'allongement pur et simple cache une baisse programmée des niveaux de pension. Cela confirme que la question du niveau des revenus de remplacement est bien centrale.

► **Les bonifications retraites pour les enfants nés avant 2004 ont fait les feux de l'actualité. Quelle a été la position de l'UNSA-Fonctionnaires ?**

É. D. : Soyons précis : ce qui a fait l'actualité, c'est bien la prise en compte de ces enfants, mais dans le système de retraite des salariés de droit privé. Sous couvert d'égalité juridique hommes-femmes, il y avait le très grave risque d'une égalisation par le bas. Par ailleurs, l'Union européenne reprochait à la France la manière dont

sont pris en compte les enfants nés avant 2004 pour les fonctionnaires.

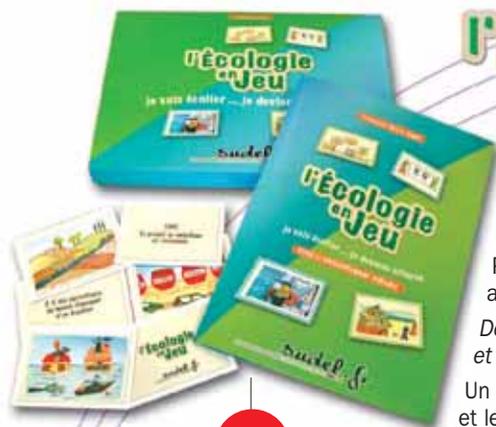
L'UNSA s'est prononcée fermement contre la remise en compte d'un des rares mécanismes qui, dans les faits, vise à compenser les inégalités de carrière dont les femmes sont victimes. Nous avons exactement la même position concernant la Fonction publique, même si les dispositions n'y sont pas identiques.

L'UNSA-Fonctionnaires a obtenu la garantie du ministre Éric Woerth que rien ne serait changé : pour les enfants nés avant 2004, la majoration d'un an de la durée d'assurance par enfant est donc maintenue pour les femmes, avec une extension possible aux hommes sous réserve d'une interruption effective de leur activité.

Propos recueillis par Fabrice Coquelin

sudel.fr

UNE MAISON D'ÉDITION ET DE LIBRAIRIE
CRÉÉE PAR DES ENSEIGNANTS POUR DES ENSEIGNANTS



33€

l'écologie en jeu

FRANÇOISE SOURY-LIGIER

Respecter l'environnement, lutter contre le réchauffement climatique, diversifier les énergies, consommer autrement, ...

L'écologie est un enjeu planétaire.

Pour aborder ce défi avec vos élèves, les éduquer et les sensibiliser au développement durable, rien de mieux qu'une approche ludique !

Découvrez « **L'écologie en jeu** », **1 coffret** comprenant **1 livret pédagogique** et **160 cartes à jouer**, qui ne peuvent être vendus séparément.

Un outil particulièrement adapté pour les classes élémentaires et le début du collège.

LUCIE & SES GARDIENS DE COULEURS

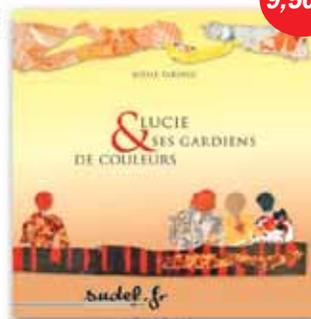
JOËLLE TARDIEU

9,50€

L'école et le handicap par le conte

La vie est belle pour Lucie... jusqu'au jour où un stupide accident la rend aveugle. Brutalement, elle doit s'adapter et apprendre peu à peu à se débrouiller seule. Enrichie de multiples découvertes, en particulier celles de sens, elle pourra peut-être revoir un jour.

Un conte à lire ou à raconter, qui aborde l'intégration des enfants en situation de handicap et l'immense solidarité de l'entourage. Un album qui donne une leçon de vie et d'optimisme.



18€

École et Handicap

RECHERCHE DE MARC BAILLEUL, PASCAL BATAILLE, CÉLINE LANOË ET PHILIPPE MAZEREAU

Cet ouvrage montre la portée de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi a modifié, de fond en comble, l'ancien modèle d'intégration scolaire fondé sur une séparation des élèves et fait, selon les auteurs, « bouger les lignes identitaires » des enseignants généralistes et spécialisés. Au-delà d'un premier bilan, ce livre ouvre des perspectives pour une nouvelle dynamique des formations et autour de la notion européenne de « besoins éducatifs particuliers ».

sudel.fr

LES ENSEIGNANTS ÉDITEURS



Retrouvez ces nouveaux ouvrages, sur le site www.sudel.fr commandez-les et achetez les directement en ligne ou remplissez ce bon de commande pour un achat par courrier



bon de commande

Nom : Prénom :

Établissement :

Adresse : Tél. : Courriel :

L'ÉCOLOGIE EN JEU	Prix unitaire : 33 €	Qté	Total	€
LUCIE ET SES GARDIENS DE COULEURS	Prix unitaire : 9,50 €	Qté	Total	€
ÉCOLE ET HANDICAP	Prix unitaire : 18 €	Qté	Total	€
Frais de port pour l'ensemble de la commande				+ 3,50 €
Total				€

Je joins mon chèque de règlement global à l'ordre de SUDEL à l'adresse ci-dessous :

SUDEL • 27, rue des Tanneries • 75013 Paris • Tél.: 01.45.35.37.15 • Fax : 01.43.31.39.29 • Courriel : sudel@sudel.fr



Panorama des retraites

> **La grande majorité des salariés n'a connu la retraite obligatoire** que tardivement. Le régime général de Sécurité sociale mis en place en 1945 s'appuie sur un principe de répartition basée sur des solidarités intergénérationnelle et interprofessionnelle : les cotisations servent à payer immédiatement les retraites. Les salariés du secteur privé relèvent ainsi de ce régime général de Sécurité sociale. Certains salariés relèvent de régimes spéciaux de retraite.

Les fonctionnaires bénéficient du régime des pensions civiles et militaires. Pour les agents de l'État, il ne s'agit pas, à proprement parlé, d'un régime par répartition. Le budget de l'État doit contribuer, à hauteur des besoins, au financement des pensions de ses fonctionnaires. Le Compte d'affectation spéciale des pensions (CAS) est mis en place depuis 2006. Il permet de retracer toutes les opérations budgétaires concernant les pensions.

La loi Fillon de 2003 a, par ailleurs, introduit un régime additionnel prenant en compte des éléments de rémunération exclus jusqu'alors du calcul de la pension. Les agents des fonctions publiques hospitalière et territoriale relèvent eux aussi du code des pensions mais ils dépendent par contre d'une Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Pendant longtemps, les différences entre le régime général de retraite de la Sécurité sociale et celui de la Fonction publique ont été très marquées. Elles ont souvent servis de prétexte à opposer les avantages des uns à ceux des autres et surtout à diminuer les droits de l'ensemble des salariés.

La loi sur les retraites de 2003, la réforme des régimes spéciaux et les mesures prises en 2008 ont mis en œuvre une convergence, à la baisse, des régimes des retraites.



Ainsi, la durée d'assurance exigée pour une retraite entière a été portée à 40 ans pour les fonctionnaires comme pour les salariés du privé. Cette durée sera pour tous de 41 ans en 2012.

De la même façon la décote, lorsque la durée d'assurance tout régime est inférieure à une durée de référence, et la surcote sont des éléments communs. Les paramètres de calcul de la retraite dépendent désormais de l'année d'ouverture des droits, à savoir l'année où le fonctionnaire remplit les conditions d'âge. L'indexation des retraites a aussi été revue, avec une indexation

non plus sur l'évolution des salaires mais sur celle des prix hors tabac, rompant ainsi un des liens qui existait entre actifs et retraités.

Des spécificités entre les régimes persistent malgré tout.

Les salariés du secteur privé bénéficient obligatoirement du régime de base de la Sécurité sociale. L'autre partie de la retraite est constituée des régimes complémentaires. Ainsi, en plus de la retraite complémentaire Arcco⁽¹⁾ applicable à tous les salariés, les cadres bénéficient automati-



est très largement responsable de la baisse du montant des retraites. Chez les fonctionnaires, les carrières sont linéaires (revenu le plus haut en fin de parcours). Il est logique que le calcul soit basé sur l'échelon détenu pendant six mois avant son départ en retraite.

Les bonifications pour enfants sont différentes également. Elles sont de 2 ans par enfant pour les mères salariées du secteur privé. Sous la pression d'un arrêt de la cour de cassation, ce dispositif sera amené à évoluer. Dans le public, par contre, les règles ont changé en 2003. Les parents bénéficient d'une bonification d'un an par enfant pour des enfants nés avant 2004 et d'une majoration de la durée d'assurance de six mois pour les autres.

Les systèmes de retraite en France sont le fruit d'une histoire particulière et très souvent le résultat de conquêtes

sociales. Le Conseil d'orientation des retraites étudie des modalités permettant de faire converger tous les systèmes de retraite des salariés.

Vouloir simplifier les choses et souhaiter que les salariés connaissent leur droit est toujours louable.

La répartition solidaire dans le privé et les principes du code des pensions civiles et militaires régissant la Fonction publique doivent être confortés. Cela passe, pour le SE-UNSA, par une réforme des retraites qui, en modifiant la répartition des richesses, assure des revenus de remplacement de haut niveau, garantit l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans et la possibilité pour tous d'atteindre un taux plein dans le cadre d'une carrière normale.

Éric Pédeboscq

(1) Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

(2) Association générale des institutions de retraite des cadres.



quement de la retraite complémentaire Agirc⁽²⁾. Malgré la création récente du régime additionnel dans la Fonction publique (RAFP) dans le régime de retraite des fonctionnaires, il n'existe pas de distinction entre régime de base et complémentaire. Par ailleurs, les modes de calcul des pensions et les bonifications ne sont pas identiques. Dans le privé, la retraite est calculée, depuis la réforme Balladur de 1993, sur la base d'un salaire moyen d'après les vingt-cinq meilleures années. La prise en compte d'une durée de carrière aussi longue

En savoir



> Qui part à la retraite ?

Depuis fin 2000 jusqu'à 2009, près d'un tiers des fonctionnaires auront cessé leur activité. À partir de 2010, la génération d'après-guerre, très présente dans l'Éducation nationale, sera alors partie en retraite. Après des hausses de 8% en 2006 et de 4% en 2007, les effectifs de pensions civiles et militaires entrées en paiement se

stabilisent en 2008. Le service des pensions a ainsi concédé aux alentours de 101 000 nouvelles pensions civiles en 2008 comme en 2007. Entre 2000 et 2007, sur un total de plus d'un million de personnels de l'ÉN, en moyenne 37 500 sont partis en retraite chaque année, avec un pic de départs en 2003, année de promulgation de la loi Fillon sur les retraites.



Une retraite prise plus tardivement.

On part à la retraite plus tard. L'âge moyen de départ, tout comme la durée de services, a augmenté, depuis 2005, pour tous les enseignants, de près d'un an. C'est un des effets de l'allongement de la durée d'assurance pour obtenir une pension complète depuis 2003. Les femmes, quant à elles, partent en retraite un an et demi plus tôt que les hommes.



Les effets de la décote.

Les enseignants du premier degré sont les plus touchés, puisque près d'un tiers d'entre eux connaît une décote en 2007, contre moins de 20% dans le second degré. Il manque alors quatre trimestres aux enseignants qui sont pénalisés par une décote. La surcote par contre ne bénéficie qu'à 6% des enseignants du premier degré et à 53% dans le second degré.



Motifs des départs en retraite.

Plus de la moitié des enseignants sont partis à la retraite pour ancienneté. 15% des femmes ont pu bénéficier du dispositif de retraite pour les parents de trois enfants. Le reste des motifs de départs se répartit entre cessation progressive d'activité, atteinte de la limite d'âge ou invalidité.



Éclairage

Un enjeu de 2010 : assurer le financement



Dans la Fonction publique, c'est presque 12 milliards d'euros supplémentaires qu'il faudra dégager d'ici 2012.

> D'ici l'automne prochain, le débat autour des retraites sera tranché.

Des décisions seront prises. Les éléments qui filtrent dans les rapports ou auprès des médias donnent des indications. Le gouvernement restera-t-il fidèle à sa méthode de discussions : pas de véritables négociations, pas de prise en compte des propositions des partenaires sociaux ? Ce serait bien dommage.

En effet, les enjeux concernant les retraites sont importants. L'équilibre financier reste à atteindre, le besoin de financement pour assurer des retraites correctes est énorme. Presque 25 milliards d'euros en 2020, tous régimes confondus. Dans la seule Fonction publique, c'est presque 12 milliards d'euros supplémentaires qu'il faudra dégager d'ici 2012. La crise économique actuelle amènera à revoir ces prévisions à la hausse !

Parmi les mesures envisagées, le recul de l'âge de la retraite connaît les feux de l'actualité, sous la pression conjointe du Médef et du gouvernement. Cela ne peut pas

être envisageable ! Trop nombreux encore sont les salariés de plus de 50 ou 55 ans qui se trouvent au chômage. Repousser l'âge de départ en retraite, sans que les conditions d'emplois s'améliorent, est contradictoire. Et la situation actuelle de crise n'incite pas à l'optimisme ! Parallèlement, avancer sur la prise en compte de la pénibilité du travail est indispensable.

C'est d'une vraie réforme dont a besoin notre système de retraite, une réforme qui ne se fasse pas au détriment des salariés. Elle passe nécessairement par la recherche de nouvelles recettes, soumettant aux cotisations retraite des revenus qui ne le sont pas encore (les stock-options par exemple).

Retrouver le chemin d'un financement assuré est essentiel, d'une part pour absorber le surcoût lié au choc démographique des baby-boomers partant à la retraite, d'autre part pour rassurer les nouvelles générations sur la pérennité d'un système de retraite solidaire.

Éric Pédeboscq

La question des «6 mois» revient sur le tapis.

En 2003, le projet comptait calculer les pensions non pas sur la base de l'indice détenu pendant six mois avant son départ en retraite mais sur l'indice détenu pendant 3 ans. Les mobilisations d'alors, même si elles laissent un goût amer, ont permis le recul du gouvernement et le maintien de la règle actuelle. Au nom d'une prétendue «convergence» des régimes de retraite, cette question est de nouveau sur le devant de la scène. Pour le SE-UNSA, revenir sur cette règle des «6 mois» est inenvisageable car l'évolution des carrières du privé et du public n'est pas comparable. Les fonctionnaires connaissent une carrière linéaire, pas le privé. Calculer leur retraite sur les meilleures années a du sens, même si le choix de le faire sur 25 ans a diminué drastiquement les montants. Une telle règle, pour la Fonction publique, même partielle, se traduira par la non-prise en compte du dernier échelon atteint en fin de carrière. On connaîtra alors inévitablement une diminution supplémentaire des pensions.

Plus diplômés, moins bien pensionnés ?

Le recrutement des futurs enseignants au niveau master pose de réels problèmes.

Le SE-UNSA s'est opposé, avec persévérance, aux choix gouvernementaux actuels. Cette «masterisation» du recrutement aura également de lourdes conséquences pour les futures pensions des enseignants. Aujourd'hui, on devient enseignant en moyenne après 26 ans. En augmentant le niveau universitaire requis pour passer les concours, il est logique que l'âge des néo-titulaires augmente. Pour prétendre éviter la décote et avoir une retraite entière, ils devront avoir une durée d'assurance au minimum de 41 ans. Cela semble très difficile, même en envisageant d'aller au-delà de 60 ans. Une diminution des pensions de nos futurs collègues est ainsi prévisible. Le SE-UNSA revendique la prise en compte pour les pensions des années d'études et dans l'immédiat des possibilités moins prohibitives de rachats de ces années.



Non au passage à la **caisse** !



> **Au 1^{er} janvier 2006, la Lolf(*) a créé** un Compte d'affectation spéciale pour les pensions (CAS). Il est abondé par les retenues prélevées sur les traitements des actifs et par une contribution versée par l'État calculée sur la masse salariale dont le taux connaît une progression très importante depuis 3 ans. Il est de 62% pour 2010, il était inférieur de dix points en 2007. Par ailleurs, le CAS redistribue les pensions versées au titre du

Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que les majorations qui vont avec.

Déjà en 2003, l'idée de la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires d'État avait été évoquée. Avec le rendez-vous de 2010, l'idée est de retour s'appuyant sur l'exemple des collectivités locales.

On en mesure le risque. Le compte doit être équilibré en

recettes et en dépenses. Aujourd'hui, c'est la contribution de l'État qui rétablit l'équilibre. Dans une caisse, cette contribution n'est qu'un des éléments de l'équilibre. Hausse importante des cotisations, baisse des prestations servies sont les leviers qui sont actionnés actuellement dans les caisses de retraite. Pis, la mise en place de cette caisse se ferait au moment où l'État diminue le nombre des fonctionnaires, donc des contributeurs. Avec le non-remplacement d'un emploi de fonctionnaire sur deux partant en retraite, il accentue le déséquilibre ; ce que traduit l'augmentation de sa contribution au CAS. La constitution d'une caisse pénaliserait doublement les fonctionnaires d'État. Une possible évolution que le SE-UNSA et l'UNSA rejettent par avance, avec la plus grande fermeté.

Guy Barbier

(*) Loi organique relative aux lois de finances.

Redonner du **crédit** à la solidarité intergénérationnelle

> **Force est de constater que le pacte social issu du programme** du Conseil national de la résistance est aujourd'hui menacé par les politiques libérales et fragilisé par le développement de l'individualisme.

Les nouvelles générations s'interrogent sur la viabilité de ce système de solidarité, pire, certains en arrivent même à considérer que ce système n'est plus pour eux.

Pour le SE-UNSA, la première urgence est de redonner crédit à la solidarité intergénérationnelle.

Il faut que les plus jeunes actifs aient la certitude que notre système de protection sociale, et notamment notre système de retraite, sera pérennisé pour leur garantir le droit à cette

«sécurité sociale» tout au long de la vie.

Une réforme globale est plus que jamais nécessaire afin de garantir la pérennité de notre système de retraite par répartition pour les générations futures.

C'est ce que nous continuerons à exiger avec l'UNSA. D'autant que la réforme actuelle, uniquement axée sur la diminution des taux de remplacement, a conduit à une paupérisation des retraités, sans pour autant garantir le financement des systèmes de retraites par répartition.

En écartant toute recherche d'autres financements

et en ouvrant la voie à une capitalisation individuelle hasardeuse, cette



contre-réforme pourrait conduire à une rupture avec notre modèle de société solidaire.

Pourtant, loin des mirages des fonds de pension, notre régime fait la preuve de sa capacité à amortir les effets de la crise économique que nous vivons.

Laurent Escure



Retraites en Suède : modèle idéal ?

> La réforme suédoise des retraites fait parler d'elle dans la perspective du rendez-vous de 2010. La Suède a depuis 2001 profondément transformé la logique de son système.

• **Première nouveauté** : le système suédois est géré comme s'il s'agissait d'un plan d'épargne individuel. C'est toujours un système par répartition, les retraites d'aujourd'hui demeurent payées par les cotisations d'aujourd'hui. En fonction de celles-ci accumulées sur un «compte», chaque salarié connaît à chaque instant les intérêts générés et une estimation de sa future pension, calculée en fonction d'un capital de «points» accumulés (un peu comme les retraites complémentaires ou le Corem^(*)).

• **Deuxième nouveauté** : la retraite est proportionnelle aux revenus accumulés tout au long de la carrière.

Les salariés suédois peuvent décider librement de leur âge de départ à la condition d'avoir cotisé au moins 40 ans. Le montant de la retraite est alors fonction du revenu accumulé dans sa vie professionnelle rectifié en fonction de l'espérance de vie de sa génération.

Ce système, que le COR a étudié toute cette année, n'a pas que des avantages.

Bien sûr, le salarié reçoit régulièrement une information sur le montant de sa future pension. Cependant, le calcul de la retraite sur l'ensemble des années d'activité désavantage fortement les salariés qui ont eu des carrières incomplètes ou qui ont eu des difficultés à accéder à un emploi stable.

De plus, il n'y a aucune reconnaissance de la pénibilité des différents métiers. On sait que l'espérance de

vie diffère en fonction du métier exercé ; le calcul de la retraite ne prendra pas en compte ces différences.

Enfin, le montant de la retraite dépendra de la situation économique au moment du départ. Une diminution de plus de 4% pourrait intervenir l'an prochain, en raison de la crise économique.

Envisager une telle mutation de notre système actuel de retraite vers un système comparable à celui de la Suède n'est pas envisageable à court terme. Les changements sont trop profonds pour que la précipitation soit de mise. En Suède, les partenaires sociaux ont négocié ce changement de système en 15 ans ; le gouvernement français ne peut pas envisager la même chose en quelques mois.

Éric Pédebosco

(*) Complément retraite mutualiste.

En savoir

> L'application d'une décote ou d'une surcote dépend du nombre de trimestres d'assurance acquis. Si cette durée d'assurance n'est pas suffisamment longue, le fonctionnaire se verra appliquer une décote. Les effets commencent à se faire sentir. Le nombre d'enseignants qui liquident leur pension avec une décote est en augmentation constante. Dans le premier degré, en 2007, un enseignant sur trois est ainsi pénalisé. Il manque plus de quatre trimestres à ces collègues. Dans le second degré, le nombre de trimestres manquants est légèrement plus élevé. 20% des collègues sont concernés.

La surcote touchent très peu les enseignants du premier degré : à peine 6%. C'est logique, les collègues doivent avoir plus de 60 ans pour espérer en bénéficier. Dans le second degré, plus de 50% ont une surcote pour trois trimestres en moyenne.

 **Le ministre a annoncé qu'il défendrait les bonifications** pour enfants telles qu'elles existent actuellement, auprès de la Commission européenne (CE). Ce serait une réelle injustice de les supprimer. Malgré l'égalité salariale, des inégalités perdurent en matière de pensions (environ moins 40% pour les femmes). De plus, les carrières professionnelles des femmes sont plus courtes que celles des hommes et le temps partiel des femmes est huit fois plus élevé. Dans le contexte actuel, seul le maintien du dispositif est acceptable. Cette position est partagée par le gouvernement. Reste à en convaincre la CE.

 **Depuis 2000, plus de 15% des femmes, en moyenne,** sont admises en retraite chaque année en bénéficiant du motif «parents de trois enfants». Ce taux, qui a atteint un maximum de 20,9% en 2003, ne représente plus que 12,5% en 2007. La hausse s'explique par une anticipation du durcissement, prévu dès le mois d'août 2003, des conditions d'obtention de la bonification pour enfant. Ce dispositif et la majoration de pension de 10% pour trois enfants restent toujours dans le viseur gouvernemental pour le printemps prochain. À suivre...





Zoom



Il en dit

> Christian Chevalier, secrétaire général.

La retraite est désormais vécue par la plupart de nos concitoyens comme le juste repos qui succède à une vie de travail. C'est le moment où l'on peut prendre le temps de vivre à un rythme que l'on s'est choisi. Cette période de l'existence est devenue celle qui permet d'assouvir des aspirations refreînées, de réaliser des projets toujours remis au lendemain, ou tout simplement de profiter et de faire profiter sa famille et ses proches d'une présence plus assidue. Pour y parvenir et vivre ces années de façon convenable et décente, la question qui est devant nous est celle du maintien du montant de la pension à un niveau suffisant. Et cela dans un contexte qui voit l'allongement de la durée de vie s'accroître régulièrement, le coût des retraites augmenter, les déficits se creuser. 2003 a durablement marqué l'évolution du système de pension des fonctionnaires en le rapprochant de celui en vigueur dans le privé. Mais l'allongement de la durée de travail, l'institution de la décote et de la surcote, la fragilisation des pensions des femmes montrent l'impuissance des pouvoirs publics à régler la question de fond de la pérennité de notre système de retraite fondé sur la solidarité intergénérationnelle. Un nouveau rendez-vous est annoncé par le gouvernement pour l'automne. Il revêt donc une importance particulière. Si l'on veut collectivement éviter la rapide paupérisation des retraités, les négociations devront mettre sur la table la question des équilibres financiers et donc celle de l'élargissement de l'assiette des cotisations qui ne peut plus rester du seul ressort des salariés. C'est un sujet majeur que portera l'UNSA et ses syndicats. Tout comme la garantie à 60 ans de l'âge légal de départ à la retraite.

É. P.



Une caisse de retraite pour les **non-titulaires**

> **Les agents non titulaires de la Fonction publique cotisent** au régime général de retraite de la Sécurité sociale ; l'Ircantec en est la caisse de retraite complémentaire. Ce régime a connu quelques turbulences cette année. Le gouvernement envisageait d'augmenter les cotisations de 2009 à 2015 et de diminuer le taux servi aux nouveaux retraités. Le risque, par ailleurs, était grand d'une fermeture du régime ou d'un basculement vers l'AGIRC-ARRCO, régime complémentaire des salariés du secteur privé beaucoup moins favorable aux agents. Sauvegarder le régime de l'Ircantec et amoindrir, en partie, l'impact des

mesures gouvernementales sur les agents furent les objectifs de l'UNSA-Fonctionnaires. Cela a permis de faire évoluer les propositions du gouvernement.

Rien ne change, dans l'immédiat, pour 2009 et 2010. Des dispositions plus favorables pour les périodes de chômage sont introduites. Les conditions actuelles du régime sont sauvegardées jusqu'au 31 décembre 2010. Le SE-UNSA, avec l'UNSA-Fonctionnaires, développera son action pour assurer à l'ensemble des personnels bénéficiaires un bon niveau de retraite.